

Accueils de loisirs extra-scolaires

La tarification modulée en fonction des ressources des familles

Permettre aux familles d'accéder à ce service en fonction de leurs ressources, c'est l'engagement de la Caf des Côtes d'Armor

Pourquoi ?

La Caisse d'allocations familiales accompagne les gestionnaires pour améliorer le service aux familles et leur verse la Prestation de Service Ordinaire. La convention d'objectifs et de financement signée entre la Caf et le gestionnaire demande la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources.

Pour qui ?

Pour les accueils collectifs de mineurs déclarés auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale :

- Alsh extrascolaire 3-12 ans
- Alsh extrascolaire adolescents

Comment ?

Ce que l'on entend par accessibilité financière des Alsh aux familles :

Une tarification modulée en fonction des ressources, avec ou sans prise en compte de la composition de la famille, avec un éventail de tarifs. Il comprend donc au minimum un tarif d'entrée accessible et un tarif haut non dissuasif.

Nos priorités en Côtes d'Armor en accueil extrascolaire :

- **au moins deux tranches tarifaires**

Une première tranche

Pour les familles avec un Qf inférieur ou égal à 589* € : application d'un tarif maximal de 6,65 € par jour (1 jour = 8 heures) repas compris ou 0,83 € par h (pour les gestionnaires qui facturent à l'heure).

Ce qui correspond à des revenus mensuels (hors prestations légales) :

- une famille avec 1 enfant : 1 472 €,
- une famille avec 2 enfants : 1 767 €,
- une famille avec 3 enfants : 2 357 €,

Ces familles se situent dans la tranche des 20 % des Qf les plus faibles du département.

Le tarif supérieur

Pour les familles avec un Qf égal ou supérieur à 1 393 € : application d'un tarif maximal de 17,73 € par jour

Ce qui correspond à des revenus mensuels (hors prestations légales) :

- une famille avec 1 enfant : 3 482 €,
- une famille avec 2 enfants : 4 179 €,
- une famille avec 3 enfants : 5 570 €,

Ces familles se situent dans la tranche des 20 % des Qf les plus hauts du département.

Le gestionnaire peut aller en deçà de nos préconisations pour les montants plancher et plafond. Le gestionnaire doit veiller à maintenir une mixité sociale dans la structure.

Nous recommandons une tarification avec si possible 5 tranches pour limiter les effets de seuil en tenant compte des écarts de Qf sur les territoires (homogénéité des Qf).

Séjours accessoires : la mise en place d'une tarification modulée est obligatoire depuis le 1-09-2015. Trois tranches sont préconisées : un tarif pour les Qf inférieur à 600 € ; entre 600 et 900 € et supérieur à 900 €

Tarifs extérieurs : intérêt d'avoir une convention de partenariat entre le gestionnaire et les communes pour pouvoir appliquer le tarif résident

Cas particulier des locaux d'accueil de jeunes : Si la cotisation annuelle est supérieure à 10 €, nous vous préconisons de moduler son prix. Nous entendons par cotisation, la possibilité aux jeunes d'accéder librement au local et aux activités en libre service. Concernant les autres types d'activités, il est recommandé de moduler leur tarif dès lors que le coût de l'activité est supérieure à 0,83 €/heure en appliquant si possible 5 tranches (cf.ci-dessus).

* Depuis la mise sous condition de ressources des Allocations Familiales pour toutes les familles, le nombre de familles connues est quasi-total ce qui entraîne une réévaluation de toutes les tranches de Qf. Ces Qf sont ceux connus au 31 décembre 2021

La Caf et vous

La Caf des Côtes d'Armor vous propose

- **Un accompagnement individualisé** : avec des interlocuteurs de proximité, les conseillers territoriaux en action sociale, notamment lors de la mise en place de votre tarification modulée.
- **Une aide financière** : elle fait l'objet d'une convention entre la Caf et le gestionnaire. Elle est signée pour 4 ans.

La **Prestation de service ordinaire** est calculée de la manière suivante :

$$\begin{array}{c} \text{Nombre d'heures facturées ou réalisées} \\ \times \\ \text{Montant horaire de la Pso} \\ \times \\ \text{Taux de ressortissants du régime général} \end{array}$$

Le montant horaire de la Pso est de **30 %** du prix de revient plafonné.

En 2023, les barèmes PSO sont différents selon qu'il s'agisse d'un Alsh périscolaire, extrascolaire ou ados. Le montant horaire de la Pso est de **30 %** du prix de revient plafonné (voir barème Cnaf sur Caf.fr)

Pour connaître les ressources des familles allocataires, la Caf vous propose un accès à sa base de données **Cdap**. En l'absence de ressources connues par la Caf, le gestionnaire doit prévoir dans le règlement intérieur de l'Alsh les modalités de calcul des ressources.

Votre contact

- Pour les questions relatives au traitement de votre dossier :
Service aides financières collectives : afc@caf22.fr
- Pour toute autre question :
Votre conseiller territorial en action sociale : partenaires@caf22.fr

Cette fiche de synthèse ne mentionne pas l'exhaustivité de la réglementation mais une approche résumée de celle-ci.

